



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

---

**RÈGLEMENT 2023-02 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES  
CONDITIONS DE PERCEPTIONS, DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'ANNÉE  
2023**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille a adopté son budget pour l'année 2023 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 5, 8 et 10 de l'article 204 de cette même loi;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller **M. Pierre Bellerose** lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé par la directrice générale lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'intérêts a été modifié à la baisse de 3 % depuis le dépôt du premier projet de règlement, pour passer de 13 % à 10 % ;

***Il est proposé par Pierre Bellerose  
Appuyé par Christiane Bonneau  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le règlement 2023-02 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et tarifs pour l'année 2023:

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER**

**Règlements du Conseil de la Municipalité  
du Canton de Saint-Camille**



Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 3 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, autres que ceux agricoles, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **1,0330 \$ du 100,00 \$ d'évaluation**.

Une taxe foncière agricole générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles agricoles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0,9855 \$ du 100,00 \$ d'évaluation**.

Une taxe foncière forestière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles forestiers imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0,9855 \$ du 100,00 \$ d'évaluation**.

**ARTICLE 4 TAXE DE SECTEUR – CHEMIN GOUIN**

Une taxe de secteur est imposée et sera prélevée sur les immeubles concernés par le règlement d'emprunt 2013-04 au montant de 738,82 \$ par unité.

**ARTICLE 5 TARIFICATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les tarifs suivants seront exigés à tout propriétaire pour les services de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, et ce, pour chaque local, logement ou unité :

Descriptions	Tarifs
Par unité de logement à utilisation permanente ou secondaire	200,00 \$
Par unité de logement à utilisation saisonnière	125,00 \$
Par ferme (sans conteneur pour la collecte des plastiques agricoles)	200,00 \$
Par ferme (avec conteneur 2 verges cubes pour la collecte des plastiques agricoles)	412,76 \$
Par ferme (avec conteneur 4 verges cubes pour la collecte des plastiques agricoles)	499,62 \$
Par ferme (avec conteneur 8 verges cubes pour la collecte des plastiques agricoles)	638,32 \$
Commerce et industrie • <i>Comprend 3 bacs</i>	442,00 \$
Par commerce saisonnier	221,00 \$
Par commerce léger (dans une partie de logement)	125,00 \$
Cueillette dans la cour (par recul)	10,00 \$
Surcharge hebdomadaire (annuel)	200,00 \$
Centre de tri de Sherbrooke par unité desservie (récupération)	7,00 \$
Bac additionnel d'ordures	200,00 \$

Advenant le cas où la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux, responsable de la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité du canton de Saint-

**Règlements du Conseil de la Municipalité  
du Canton de Saint-Camille**



Camille, procède à la facturation de service additionnel donné à un ou plusieurs contribuables et non mentionné dans le tableau ci-dessus, la Municipalité se réserve le droit de refacturer au bénéficiaire du service.

**ARTICLE 6 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Aux fins de financer une partie du service de la Sûreté du Québec, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

<b>Descriptions</b>	<b>Tarifs</b>
Par unité de logement à utilisation permanente ou secondaire	96,50 \$
Par unité de logement à utilisation saisonnière	48,25 \$
Par ferme	96,50 \$
Commerce et industrie	193,00 \$
Par commerce saisonnier	96,50 \$
Par commerce léger (dans une partie de logement)	48,25 \$

**ARTICLE 7 RÉCUPÉRATION DES TUBULURES ACÉRIQUES**

Aux fins de financer le service de traitement des tubulures acériques de la MRC des Sources, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et ayant utilisé le service de traitement des tubulures acériques de la MRC des Sources au cours de l'année précédente, un tarif de compensation s'établissant comme suit :

Masse de tubulures traitées	127 \$ / tonnes
-----------------------------	-----------------

**ARTICLE 8 TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Aux fins de financer le service de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité du canton de Saint-Camille, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif annuel de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

<b>Descriptions</b>	<b>Tarifs</b>
Résidence permanente (par fosse)	92,00 \$
Résidence secondaire ou chalet (par fosse)	48,00 \$
Commerce (par fosse)	92,00 \$
Visite supplémentaire	75,00 \$

**ARTICLE 9 TARIFICATION POUR LES PERMIS, CERTIFICATS**

<b>Descriptions</b>	<b>Tarifs</b>
Certificat d'autorisation	25,00 \$
Permis de construction (travaux de moins de 10 000 \$)	25,00 \$
Permis de construction (travaux de plus de 10 000 \$)	25,00 \$ plus 2,00 \$ par tranche de 1 000 \$ (maximum de 100 \$)

**Règlements du Conseil de la Municipalité  
du Canton de Saint-Camille**



Permis de démolition	25,00 \$
Permis de lotissement	25,00 \$
Vente de garage	25,00 \$
Permis de colportage	300,00 \$

**ARTICLE 10 TARIFICATION POUR LES LICENCES DE CHIEN**

Tout propriétaire de chien doit enregistrer leur animal à la Municipalité du canton de Saint-Camille.

Le coût de la licence est de **30 \$** par chien.

Advenant le cas où la Municipalité aurait à faire évaluer un chien potentiellement dangereux, les frais inhérents reliés à cette évaluation seront à la charge du propriétaire du chien.

**ARTICLE 11 TARIFICATION DES PHOTOCOPIES ET AUTRES**

Les tarifs exigés pour des photocopies, des télécopies ou des demandes d'informations sont les suivants :

<b>Descriptions</b>	<b>Tarifs</b>
Photocopie couleur ou non format 8½ x 11 ou 8½ x 14	0,20 \$ / page
Photocopie couleur ou non format 11 x 17	0,30 \$ / page
Plastification	2,00 \$ / page
Paquet de feuilles blanches 8 ½ x 11	6,00 \$ / paquet
Paquet de feuilles blanches 8 ½ x 14	8,00 \$ / paquet
Paquet de feuilles blanches 11 x 17	10,00 \$ / paquet
Envoi de télécopies – Local	1,50 \$ / envoi
Envoi de télécopies – Interurbain	3,00 \$ / envoi
Envoi de télécopies – Outre-mer	5,00 \$ / envoi
Demandes d'informations – Firme professionnelle	35,00 \$ / envoi

**ARTICLE 12 TARIFICATION LOCATIONS DIVERSES**

<b>Descriptions</b>	<b>Tarifs</b>
Chaise	0,50 \$ / chaise
Table	2,00 \$ / table
Toit des 4 temps	75,00 \$ / ½ journée 150,00 \$ / journée complète
Machine à barbe à papa (incluant les cônes et le sucre)	20,00 \$ / jour
Machine à pop-corn (incluant les sacs vides)	20,00 \$ / jour
Sachet de maïs	3,50 \$ / sac

**ARTICLE 13 ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE**

Le coût d'abonnement à la bibliothèque municipale pour les personnes qui ne sont pas résidents de Saint-Camille ou propriétaires de terrains est de trente dollars (30,00 \$) par année, par famille.



**ARTICLE 14 TARIFICATION POUR AIGUISAGE DE PATINS POUR CITOYEN RÉSIDENT  
OU NON RÉSIDENT DE LA MUNICIPALITÉ**

Le tarif pour l'aiguisage de patins est de trois (3,00 \$) par paire de patins.

**ARTICLE 15 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Toutes les taxations municipales complémentaires réalisées en cours d'année, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> versement ou versement unique : .....	23 février 2023
2 <sup>e</sup> versement .....	13 avril 2023
3 <sup>e</sup> versement .....	1 <sup>er</sup> juin 2023
4 <sup>e</sup> versement .....	20 juillet 2023
5 <sup>e</sup> versement .....	7 septembre 2023
6 <sup>e</sup> versement .....	26 octobre 2023

**ARTICLE 16 PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**ARTICLE 17 AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

**ARTICLE 18 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 19 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES**

En plus des intérêts prévus à l'article 16, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.



**ARTICLE 20 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

**ARTICLE 21 AUTRES DISPOSITIONS**

Le présent règlement prévaut sur toutes autres dispositions antérieures incompatibles.

**ARTICLE 22 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ A SAINT-CAMILLE, CE 16 JANVIER 2023.**

---

**Philippe Pagé**  
Maire

---

**Julie Vaillancourt**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

*Avis de motion: ..... 12 décembre 2022*  
*Dépôt projet : ..... 12 décembre 2022*  
*Adoption : ..... 16 janvier 2023*  
*Avis public: ..... 23 janvier 2023*  
*Entrée en vigueur : ..... 23 janvier 2023*